On peut bien supprimer ce paragraphe; il indiqué à la Chambre qu'il a l'intention de les n'a jamais été appliqué. S'il l'avait été, nos lacs de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba, en particulier le lac et la rivière Sainte-Claire ne seraient pas si abondamment pollués.

I indiqué à la Chambre qu'il a l'intention de les renforcer. En temps que Canadien, je ne peut m'empêcher de me demander pourquoi le gouvernement s'est engagé dans cette voie lorsqu'il s'agit d'un problème grave qui es pollués.

Je soulève ce point, car la nouvelle disposition, pour différente qu'elle soit du paragraphe supprimé, revient au même. Les règlements sont forcément inutiles s'ils demeurent lettre morte. Puis-je demander au ministre si nous allons adopter cette loi pour la forme, sans jamais la mettre à exécution, comme ce fut le cas du règlement précédent? Je lui demande, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, quelles mesures il a prises pour renforcer le service d'inspection et d'exécution de son ministère.

J'ai dit m'inquiéter, il y a un instant, des dispositions d'exemption du projet de loi et j'ai lu celles qui prohibent le dépôt de déchets. Je crois avoir tout lieu de craindre ces dispositions d'exemption, car on lit à la deuxième page du texte du projet de loi, et j'insiste sur ce point, que, dans le cas où des eaux font partie d'une zone de gestion qualitative des eaux désignée en conformité de la loi sur les ressources en eau du Canada, l'interdiction de déposer des déchets ne s'applique pas. Elle ne s'applique pas là où existe un Office des eaux qui a autorisé le dépôt de déchets dans des conditions autorisées par des règlements établis par le gouverneur en conseil. Elle ne s'applique pas non plus dans le cas où il s'agit d'une eau ou d'eaux auxquelles s'applique la loi sur les eaux intérieures du Nord.

En d'autres termes, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) peut délivrer un permis de polluer sous contrôle dans tout le Canada, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, et cela en application de la loi sur les ressources en eau du Canada. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) peut en faire autant dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest aux termes de la loi sur les eaux intérieures du Nord. En fragmentant ainsi les pouvoirs, en faisant dépendre le contrôle de la pollution au Canada non pas d'un, mais de trois ministères fédéraux de la Couronne, je prétends que le gouvernement a non seulement jeté la confusion dans l'industrie et parmi les Canadiens mais qu'il est également rendu pratiquement impossible l'application de notre lutte contre la pollution.

En outre, nous avons déjà des dispositions à cet effet dans la loi sur la marine marchande du Canada et le ministre des Transports a

indiqué à la Chambre qu'il a l'intention de les renforcer. En temps que Canadien, je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi le gouvernement s'est engagé dans cette voie lorsqu'il s'agit d'un problème grave qui est d'une importance capitale pour notre bien-être. Je prétends que cette fragmentation des pouvoirs sur un sujet de cet ordre est provoquée par le malaise au sein du cabinet actuel et elle est un signe des intrigues qui se pratiquent de ce côté-là de la Chambre au sein du cabinet et dont l'enjeu est le pouvoir politique. Il y a quatre capitaines sur le pont, qui veulent tous diriger le navire. Dans quelle direction iront-ils?

Il est manifeste que le gouvernement est prêt à sacrifier les mesures nationales efficaces contre la pollution pour apaiser la vanité des trois ou quatre ministres qui estiment tous devoir trancher en dernier ressort en matière de lutte contre la pollution, question maintenant en vogue au Canada. Tout le monde en parle disent ces ministres, et chacun est donc d'avis que la lutte contre la pollution relève de son ministère. Tout se passe à peu près comme si ces ministres disaient: Qu'importe l'intérêt que cela a pour le public canadien; saisissons cette chance d'accroître notre propre prestige politique dans les journaux, à la radio et à la télévision.

Qu'a-t-on fait au juste? On a établi ces autres lois, la loi sur les ressources en eau du Canada et la loi sur les eaux intérieures du Nord. A mon avis, ce n'est qu'une façade qui gênera et retardera l'application de réels contrôles contre la pollution au Canada. Je ne crois pas que la loi sur les ressources en eau du Canada soit efficace. On a leurré le peuple canadien. C'est un mirage, quelque chose que vous voyez et qui indique que le gouvernement se propose d'agir, mais lorsque les gens tentent de se servir de la loi sur les ressources en eau du Canada, elle se volatilise comme tous les mirages.

Cette loi ne peut donner de résultats car des dispositions ont été fragmentées; les pouvoirs qu'elle confère relèvent des gouvernements fédéral et provinciaux. Même l'expression «l'Office des eaux» prête à confusion vu qu'il ne s'agirait pas vraiment d'un organisme pourvu de fonds du gouvernement fédéral pour aider à l'établissement de contrôles de la pollution dans les municipalités. A vrai dire, nous savons maintenant d'après les dispositions du bill à l'étude, que cet office des eaux sera une entrave plutôt qu'une aide, puisqu'il est autorisé à délivrer des permis pour la pollution, ce qui rend le contrôle de celle-ci impossible en vertu de la loi sur les pêcheries.